

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

OBJET :

**MODALITE DE
REMBOURSEMENT DES
FRAIS DE PERSONNEL
DU BUDGET ANNEXE
AOM AU BUDGET
PRINCIPAL**

N° CS2025-63

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 44

Nombre de délégués
Présents : 23
Pouvoirs : 3

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 11 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juillet à 12h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,
Convocation du : 27 juin 2025
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN
Membres présents :

- **Délégués titulaires :**

M. Denis LINGLIN - M. Vincent SCATTOLIN - Mme Christine DUPENLOUP - M. Patrice DUNAND - M. Hubert BERTRAND - M. Max GIRIAT - Mme Chrystelle BEURRIER - M. François DEVILLE – M. Denis MAIRE - M. Julien BOUCHET – M. Christophe SONGEON - M. Jean-Claude TERRIER – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – Mme Nadine JACQUIER - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Jean-Luc SOULAT - Mme Carole VINCENT – M. Eddi ETIENNE - M. Sébastien JAVOGUES

- **Délégués suppléants :**

M. Christian AEBISCHER suppléant de M. Yves CHEMINAL – M. Bernard VUAILLAT suppléant de Mme Isabelle HENNIQUAU – M. Laurent DUPAIN, suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES

- **Délégués représentés :**

Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à M. Christophe SONGEON – M. Christophe ARMINJON donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER – Mme Claire CHUINARD donne pouvoir à M. François DEVILLE

- **Délégués excusés :**

Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - Mme Annick GROSROYAT - Mme Marie-Pierre BERTHIER – M. Claude MANILLIER - M. Daniel RAPHOZ - M. Patrick ANTOINE - M. Bernard BOCCARD – M. Christophe ARMINJON – M. Pierre-Jean CRASTES - M. Michel

**MERMIN – M. Claude THABUIS - M. Stéphane VALLI
- M. Florent BENOIT - M. Philippe MONET - M.
Pierrick DUCIMETIERE – Mme Isabelle
HENNIQUAU– M. Yves MASSAROTTI – M. Cyril
DEMOLIS – M. Yves CHEMINAL - M. Benjamin
VIBERT - M. Régis PETIT – Mme Nadine PERINET -
Mme Catherine BRUN**

MODALITE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL DU BUDGET ANNEXE AOM AU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts du Pôle métropolitain du Genevois français approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°2025-23 CS 2025-23 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 13 juin 2025 portant création du budget annexe « AOM du Genevois français » ;

Vu les instructions comptables et budgétaires M 43;

La Communauté de Communes du Genevois et la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-les Voirons Agglomération ont manifesté leur intérêt à travailler ensemble dans le cadre d'une AOM unique au sein du Pôle métropolitain du Genevois français, au regard de la possibilité juridique de confier la compétence AOM au Pôle métropolitain sur une partie de son périmètre. Le transfert de la compétence est effectif au 1^{er} juillet 2025.

Pour mener à bien cette élaboration, et de manière générale assurer l'exercice de cette nouvelle compétence, le Pôle métropolitain du Genevois français souhaite mobiliser une partie de ses ressources humaines existantes et les frais de gestion afférents au profit de l'exercice de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale.

Aussi, afin de retracer au plus juste les dépenses liées à l'activité du budget annexe « AOM du Genevois français », il est nécessaire de procéder à un remboursement du budget principal par le budget annexe, au regard des frais engagés exclusivement pour l'exercice de la compétence AOM.

Le remboursement des frais de personnel et des frais de gestion courante correspondent à la mobilisation des agents du Pôle métropolitain du Genevois français pour l'exercice de la compétence AOM.

La préfiguration budgétaire de l'AOM a permis d'estimer la quote-part des ressources internes mobilisées pour l'AOM :

Responsable du pôle administration générale, finances, RH (ressources humaines)	20%
Directeur financier	30%
Responsable politiques contractuelles, chargé de missions transversales	25%
Chargée des assemblées et administration générale	10%
Gestionnaire finances, RH	25%
Chargée de communication	35%

Responsable Mobilité/transports	55%
Chargée de mission mobilité	35%
Chargée de mission services à la mobilité	35 %

La mobilisation des ressources internes du Pôle métropolitain est ici donnée à titre indicative, elle sera modulée en fonction des besoins liés à l'exercice de la compétence AOM et réévaluée annuellement.

Conformément à l'usage, des frais de gestion courante de 15%, correspondant aux services supports, et calculés sur la somme des frais de personnels concernés seront également appliqués.

Le remboursement des frais de personnel et des frais de gestion courante par le budget annexe « AOM du Genevois français » au budget principal du Pôle métropolitain du Genevois français sera réalisé sur présentation d'un état par agent indiquant la quote-part mobilisée, et le pourcentage de gestion courante. Cet état est réalisé annuellement.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités financières présentées ci-dessus de remboursement des frais de personnel et de gestion courante du budget principal du Pole métropolitain du Genevois français par le budget annexe « AOM du Genevois français ».
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 16/07/2025

Publié ou notifié le 16/07/2025

Le Secrétaire de séance
 Vincent SCATTOLIN

Le Président,
 Christian DUPESSEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.